

7 0 I BUDGETAIRE SPECIALE N° 103/75
 DU 30 DEC. 1975 PORTANT OUVERTURE DE CREDITS
 PROVISOIRES APPLICABLES AUX DEPENSES DES
 SERVICES DE L'ETAT POUR LE PREMIER TRIMESTRE
 DE L'ANNEE 1976 ET AUTORISATION DE PERCEVOIR
 LES IMPOTS POUR L'EXERCICE 1976 .--

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
 CONSEIL D'ETAT, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

T I T R E 1ER

DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT

a) Dépenses ordinaires

ARTICLE 1ER.- Les dépenses du budget de l'Etat ainsi que les opérations de trésorerie de l'Etat sont, pour le premier trimestre de l'année 1976, réglées conformément aux dispositions de la présente Loi et de ses décrets d'applications.

ARTICLE 2.- Il est ouvert aux Ministres, pour le premier trimestre 1976 au titre des dépenses ordinaires des services imputables sur le budget de l'Etat, des crédits provisoires déterminés par rapport aux services votés du budget 1975 et dont les montants globaux par titre ainsi que la répartition par ministère sont fixés comme suit :

A - Dette publique	=	951.650.000 Frs
B - Charges de fonctionnement	=	10.087.535.000
C - Contribution à l'Investissement	=	2.000.000.000

Répartition

A - Dette extérieure		900.000.000
Dette intérieure		51.000.000
Dette viagère		650.000
		951.650.000

...../.....

B.-

Pouvoirs publics

Parti Congolais du Travail :

- Personnel	66.918.000 Frs
- Transferts	212.500.000 Frs
	<u>279.418.000 Fr</u>

Assemblée Nationale Populaire :

- Personnel	6.096.000 Frs
- Matériel	3.137.000 Frs
	<u>9.233.000 Fr</u>

Présidence de la République :

- Personnel	64.064.000 Frs
- Matériel	172.625.000 Frs
	<u>236.689.000 Fr</u>

Total des pouvoirs publics 525.340.000 Fr

Moyens des ServicesGroupe I - Action administrative généralePremier Ministre

- Personnel	32.509.000 Frs
- Matériel	13.138.000 Frs
	<u>45.647.000 Fr</u>

Défense et Sécurité

(rattachées à la Présidence
du Conseil d'Etat)

- Personnel	1.563.108.000 Frs
- Matériel	650.000.000 Frs
- Transferts.....	2.375.000 Frs
	<u>2.215.483.000</u>

Recherche scientifique

- Personnel	P.M.
- Matériel	855.000 Frs
- Transferts.....	P.M.
	<u>855.000</u>

Ministère des Affaires Etrangères

- Personnel	162.743.000 Frs
- Matériel	63.895.000 Frs
- Transferts.....	9.250.000 Frs
	<u>235.888.000</u>

.../...

Ministère de l'Administration du
Territoire, Chargé des Postes et
Télécommunications.

- Personnel	148.760.000	Frs	
- Matériel	26.366.000	Frs	
			<u>175.126.000</u> Frs

Ministère de la Justice du Travail.

- Personnel	83.206.000	Frs	
- Matériel	8.827.000	Frs	
			<u>92.033.000</u> Frs

Ministère de l'Information et des
s p o r t s.

- Personnel	327.839.000	Frs	
Matériel	49.898.000	Frs	
			<u>377.737.000</u> Fr

Total du Groupe I 3.142.769.000

Groupe II - Action Economique

Ministère de l'Economie Rurale.

- Personnel	304.603.000	Frs	
- Matériel	31.498.000	Frs	
- Transferts	53.575.000	Frs	
			<u>389.676.000</u> Frs

Ministère des Finances.

- Personnel	252.693.000	Frs	
- Matériel	120.700.000	Frs	
- Transferts	70.000.000	Frs	
			<u>443.393.000</u> Frs

Ministère du Commerce et de l'Industrie,
Chargé du Tourisme.

- Personnel	67.347.000	Frs	
- Matériel	7.310.000	Frs	
- Transferts	5.000.000	Frs	
			<u>79.657.000</u> Frs

Ministère des Travaux Publics et des
Transports, Chargé de l'Urbanisme, de
l'Habitat et de l'Environnement.

- Personnel	71.356.000	Frs	
- Matériel	3.546.000	Frs	
- Transferts	333.375.000	Frs	
			<u>408.277.000</u> Frs

...../.....

Ministère du Plan.

- Personnel	43.540.000	Frs	
- Matériel	1.140.000	Frs	
			<u>44.680.000 Frs</u>

Ministère des Mines et de
l'Energie.

- Personnel	2.059.000	Frs	
- Matériel	2.580.000	Frs	
- Transferts	3.309.000	Frs	
			<u>7.948.000 Frs</u>

Total du Groupe II 3.373.631.000 Frs

Groupe III - Action Culturelle et Sociale.Ministère de l'Enseignement
Primaire et Secondaire.

- Personnel	1.743.000.000	Frs	
- Matériel	57.095.000	Frs	
- Transferts	253.775.000	Frs	
			<u>2.053.870.000 Frs</u>

Ministère de l'Enseignement Supé-
rieur, Chargé de la Culture et des
Arts.

- Personnel	146.933.000	Frs	
- Matériel	49.020.000	Frs	
- Transferts	950.702.000	Frs	
			<u>1.146.655.000 Frs</u>

Ministère de la Santé et des
Affaires Sociales.

- Personnel	733.226.000	Frs	
- Matériel	174.243.000	Frs	
- Transferts	12.500.000	Frs	
			<u>919.969.000 Frs</u>

Total du Groupe III 4.120.494.000 Frs

Groupe IV - DEBENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT

- Personnel	94.551.000	Frs	
- Matériel	830.750.000	Frs	
			<u>925.301.000 Frs</u>

Total du Groupe IV.... 925.301.000 Frs

Total des Charges de fonctionnement 10.087.535.000 Frs

C. Contribution au Budget d'Investissement ... 2.000.000.000 Frs

.../....

RECAPITULATION .-

- Dette publique	951.650.000	Frs
- Rémunération du personnel	5.820.000.000	Frs
- Matériel (fonctionnement des services) ...	1.435.873.000	Frs
- Charges communes	925.301.000	Frs
- Transferts	1.906.361.000	Frs
- Contribution au Budget d'Investissement	2.000.000.000	Frs

TOTAL GENERAL : .. 13.039.185.000 Frs.-

ARTICLE 3.- Les crédits provisoires accordés par l'article 2 seront répartis par Ministère, service et chapitre, conformément aux nomenclatures en usage, au moyen d'un décret pris sur le rapport du Ministre des Finances.

Ces crédits deviendront automatiquement caducs dès la promulgation de la Loi de Finances pour 1976.

ARTICLE 4.- Il est interdit aux Ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par la présente Loi.

Les administrateurs de crédits seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 5.- Le Gouvernement est autorisé, en attendant la promulgation de la Loi de Finances de l'année 1976 à appliquer aux comptes spéciaux du Trésor pour le premier trimestre 1976, le régime prévu par la législation en vigueur en fixant provisoirement par décret les crédits limitatifs et les découverts indispensables à l'exécution des opérations retracées par ces comptes et à exécuter les opérations de recettes et de dépenses retracées dans les comptes spéciaux du Trésor.

b) Dépenses en capital.

ARTICLE 6.- Sont ouverts au budget d'investissement ou budget de capital de l'année 1976 pour la continuation, pendant le premier trimestre 1976 des opérations en cours et pour les travaux ^{neufs} prioritaires, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de deux milliards de francs.

T I T R E II

Dispositions relatives aux voies et moyens

ARTICLE 7.- La perception des impôts directs et indirects et des produits et revenus publics continuera à être opérée, jusqu'à la promulgation de la Loi des Finances pour l'année 1976, conformément à la législation en vigueur.

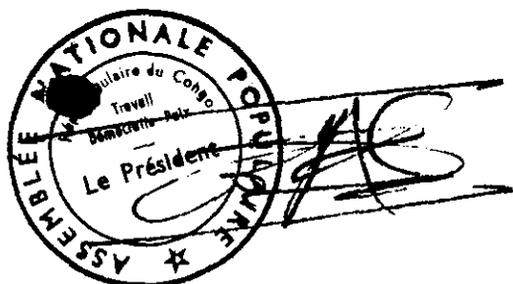
.... /

ARTICLE 8.- Il sera pris en recette, au budget d'investissement provisoire du premier trimestre 1976, une somme de deux milliards de Frs (2.000.000.000) représentant la contrepartie de la contribution du budget de fonctionnement inscrite à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 9.- Pour la couverture des besoins temporaires de trésorerie au cours du premier trimestre 1976, le Ministre des Finances est autorisé à recourir, en cas de nécessité, aux avances de la Banque des Etats d'Afrique Centrale dans les conditions fixées par le Statut de cet établissement.

ARTICLE 10.- La présente Loi qui prend effet à compter du 1er Janvier 1976 sera publiée au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 30 DEC. 1975



Alphonse MOUISSOU-POUATI

COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-